Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260605-C2026_193-DE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

DATE de CONVOCATION
26 MAI 2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 40
Présents : 34
Votants : 39
Procuration : 5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**Séance du 1 juin 2026**

L'an deux mille vingt six, le un juin à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

**Étaient présents** :
M. Michel GRIGNON, M. Jonathan SEKLI, Mme Claire MAHÉ, M. Pascal HERVIEUX, Mme Sylvie BOULO, Mme Camille LE CLAIRE, M. Yanncik FIEVEZ, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Laëtitia ÉON, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Sandra ROUSSELET, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RÉTHO, M. François HERVIEUX, Mme Gaëlle ROLLIN, M. Pascal QUIMBRE, M. Marcel ARS, M. Jean-Yves BOUSSO, M. Jean-Pierre GALUDEC, M. Boris LEMAIRE, Mme Delphine JEANNIN, M. Jean-Pierre LE METAYER, M. Maxime PICARD, Mme Evelyne LE NORMAND, M. Alain LOUIS, Mme Albane DIEU, M. Anthony LECOINTRE, Mme Marie HAMEL-FAURE, M. Kévin MENANT, M. Stéphane COMBEAU, M. Thierry AUTRAN, Mme Colette GORRÉ

**Étaient absents** :
Mme Hélène BERTRAND-KOUIDER

**Absent(s) ayant donné pouvoir** :
Mme Stéphanie BODIN a donné pouvoir à M. Michel GRIGNON
Mme Sophie JUBIN a donné pouvoir à M. Jonathan SEKLI
Mme Sophie SOULIMAN a donné pouvoir à M. Marcel ARS
Mme Isabelle GUILLET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre GALUDEC
Mme Maryse GÉRARD a donné pouvoir à M. Kévin MENANT

**Secrétaire de séance** : M. Stéphane COMBEAU

## N°C2026_193 - FINANCES - Affectation du résultat 2025 – Budget annexe ZA La Haie à Lauzach

**Rapporteur :** M. Stéphane COMBEAU, Vice-Président

*Annule et remplace la délibération C2026_147 visée en Préfecture le 02/06/2026.*
*L'erreur matérielle porte sur un problème technique de retranscription du pouvoir de Mme Maryse GÉRARD à M. Kévin MENANT (Mme Maryse GÉRARD étant absente).*

Vu :
- le Code général des collectivités territoriales,
- la nomenclature budgétaire et comptable applicable,

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260605-C2026_193-DE

- le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025,
  Que le CFU fait apparaître :
- un résultat de fonctionnement de : 60 517,59 €,
- un résultat d'investissement de : 1 370 266,21 €
- un résultat global de clôture de : 1 430 783,30€

Proposition d'affectation du résultat 2025 comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|---|---|---|
| 001 – Solde d'exécution d'investissement | | 1 370 266,21 € |
| 002 – résultats de fonctionnement reporté | | 60 517,59 € |

Monsieur le Vice-Président chargé des finances expose auprès du Conseil Communautaire que la délibération C2026_019 relative au vote du budget annexe ZA La Haie 2026 reprend bien cette affectation de résultat décrite ci-dessus.

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 18 mai 2026,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mai 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire décident :

*- De constater un résultat de fonctionnement excédentaire de 60 517,59 € et un résultat d'investissement excédentaire de 1 370 266,21 € pour l'exercice 2025*

*- D'affecter le résultat 2025 comme suit :*
- *60 517,59 € en report à nouveau (compte 002)*
- *1 370 266,21 € affecté à la section d'investissement en report (compte 001)*

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 5 juin 2026
Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
8 av. de la Gare
56231 QUESTEMBERT
CEDEX
02 97 26 59 51

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.*



Signé par : Patrice LE PENHUIZIC
Date : 05/06/2026
Qualité : PRÉSIDENT